

# ET SI ON PARLAIT JUSTICE

## “Le dépôt de plainte”



## 1 Qui peut déposer plainte ?

Toute personne victime d'une infraction peut déposer une plainte, même si elle n'a pas atteint sa majorité.

Les services de police ou de gendarmerie ont obligation d'enregistrer votre plainte si vous êtes victime d'une infraction.

## 2 Pourquoi déposer plainte et pour quels faits ?

On porte plainte lorsqu'une personne se dit être victime des infractions ci-dessous :

LES CRIMES	LES DELITS	LES CONTRAVENTIONS
<ul style="list-style-type: none"><li>• Meurtres</li><li>• Viols</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Attouchements et atteintes sexuels</li><li>• Vols</li><li>• Usurpations d'identité</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Insultes / Injures</li><li>• Dégradation de biens d'autrui</li><li>• Dépôts sauvages</li></ul>

**Attention : la liste des infractions énumérées ne sont pas limitatives.**



### 3 Où déposer plainte ?

Dans le commissariat ou la gendarmerie de votre choix.

Les officiers et agents de police judiciaire doivent recevoir votre plainte même si les faits ne relèvent pas de leur zone géographique de compétence.

Le dépôt de plainte **peut également se faire auprès du procureur de la République**, en le saisissant directement par courrier.

#### Bon à savoir

#### Le dépôt de plainte est différent d'une main courante.

La plainte permet de déclencher une enquête de police, contrairement à une main courante.

N'oubliez pas de demander **le récépissé de dépôt de plainte**, c'est la preuve unique de votre déposition. Il vous permettra de suivre votre démarche.

#### En France tout le monde à droit de porter plainte :

- même si vous êtes en situation irrégulière
- même si vous êtes mineur
- même si vous ne parlez pas Français

Pour certains faits une pré-plainte peut être enregistrée directement en ligne, pour plus d'informations : [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr)

Il existe des délais de prescription qui varie selon l'infraction et vont de 3 mois à 30 ans.

Au-delà de 3 mois sans réponse, vous pouvez porter plainte avec constitution de partie civile auprès d'un juge d'instruction.

À Mayotte, **le CDAD et le DJCSE** sont à votre écoute pour vous accompagner dans le cadre de vos démarches.

## Contacts

### BTA Gendarmerie de Sada

Route Nationale, RN 2, Sada  
97640, Mayotte  
Tel : 02 69 62 19 22

### CDAD Mayotte

Tribunal judiciaire de Mamoudzou  
Route National de Kawéni BP1069  
97600 Mamoudzou  
Tél : 02 69 61 11 15

### Police Nationale

Rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou  
Tél : 02 69 61 12 22 / 17

### Police Municipale de Tsingoni

14 route de Coconi 97680 Tsingoni  
Tel : 02 69 62 03 02 / 06 39 09 03 02

### Tribunal judiciaire de Mamoudzou

Procureur de la république  
Route nationale de Kawéni BP 1069  
97600 Mamoudzou  
Tel : 02 69 61 11 15  
accueil.tj-mamoudzou@justice.fr

### Bureau d'Aide aux Victimes – BVA Permanence

**Tribunal judiciaire de Mamoudzou**  
Route nationale de Kawéni BP 1069  
97600 Mamoudzou  
Mardi et mercredi de 7h00 à 9h00

Siège ACFAV M'tsapéré  
Du lundi au jeudi  
De 7h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

119 route nationale M'tspaéré,  
97600, Mamoudzou  
Tél : 02 69 61 29 49

## Remerciements

Maire de Tsingoni

**Ludivine BIHAN** - Directrice de la politique de la ville et Cohésion Sociale de la commune de Tsingoni

**Mme Bastwya ALI** - Directrice du CDAD Mayotte  
Les partenaires du CLSPD de la commune de Tsingoni  
La Gendarmerie de SADA, **Capitaine Éric MARCEL**  
La Police Municipale de Tsingoni

Le collège de Tsingoni

Le RSMA de Mayotte  
GIP Maoré OUVOMOJA CRPV-CS - Centre de ressources Politique de la Ville et Cohésion Sociale

*Document de sensibilisation au dépôt de plainte réalisé dans le cadre du CLSPD - Politique de la Ville et Cohésion Sociale de la commune de Tsingoni en partenariat avec le CDAD.*

*D'après l'idée originale de TOUMBOU Soilhi Ramadani, Coordinateur CLSPD de la commune de TSINGONI et de la Direction politique de la ville et Cohésion Sociale de la commune Tsingoni.*

*Illustré, par MOEVA Madi Ali dit Gong*



Conseil  
départemental  
de l'accès  
au droit



AGENCE  
NATIONALE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES

